

RAPPORT N° 02/7-42
au Conseil Municipal

OBJET

ANCIEN HOTEL DE VILLE
FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUSTRERIE DE STYLE

AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE CHEVILLARD

Dans le cadre de l'équipement du Grand Salon et du Grand Escalier de l'ancien Hôtel de Ville, un marché a été passé le 22 juillet 2002 avec la Société CHEVILLARD pour un montant de 213 093,23 euros HT, sur une durée de cinq mois, avec Ordre de Service au 1er octobre 2002.

A la date du 17 octobre 2002, lors de la présentation des différentes maquettes, une modification de la finition des lustres a été souhaitée par la Municipalité et la DRAC. Dans le cadre du marché, la finition de la partie en bronze coulé était prévue par application d'une cire silicone de couleur laiton.

Il s'avère qu'au regard des conditions climatiques (résistance dans le temps, entretien ultérieur), la dorure serait plus appropriée et apporte, en plus de son inaltérabilité, une harmonie plus en adéquation avec le décor existant actuellement.

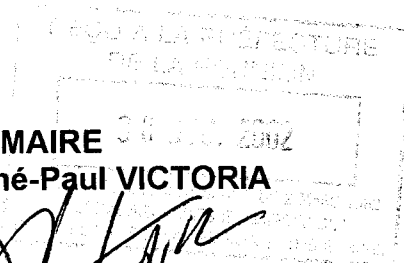
Le montant de la nouvelle prestation s'élève à 34 144 euros HT (soit 16 % du montant du marché initial), avec un délai supplémentaire de deux mois. La Commission Appels d'Offres, consultée conformément à la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, a émis un avis favorable à la passation de l'Avenant à intervenir.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intégrer cette modification de montant et de délai au marché initial par Avenant n° 1,
- d'autoriser la signature de cet acte par mon Délégué ou moi-même ;
- de m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de l'Avenant, soit 17 072 euros HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/7-42
du Conseil Municipal
en séance du lundi 16 décembre 2002

OBJET

**ANCIEN HOTEL DE VILLE
FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUSTRERIE DE STYLE**

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ CHEVILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Sur le RAPPORT N° 02/7-42 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Marie-Claude DAMON, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à intégrer, par Avenant n° 1, la modification de montant et de délai au marché initial passé avec la Société CHEVILLARD pour la fourniture et l'installation de lustrerie de style à l'ancien Hôtel de Ville (montant de prestation complémentaire de 34 144 euros HT ; délai supplémentaire de deux mois).

ARTICLE 2

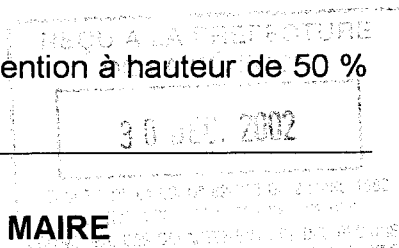
Autorise le Maire ou son Délégué à signer cet acte.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de l'Avenant, soit 17 072 euros HT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Handwritten signature of René-Paul Victoria over the official seal.